

Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte

(art. 244 *quater* I du code général des impôts)

Possibilité pour le demandeur d'un agrément de lever le secret fiscal au profit de la direction générale des entreprises (DGE), pour certaines informations limitativement énumérées et exclusivement à des fins de suivi et d'étude du dispositif

- ◆ **La levée du secret fiscal en faveur de la DGE dont il est question dans la présente fiche est une simple faculté dont dispose votre entreprise. Elle n'est pas une condition à l'examen de votre demande et à la délivrance de l'agrément par l'administration fiscale.**

La direction générale des entreprises (DGE) du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique a notamment vocation à informer le gouvernement et le Parlement sur l'application des politiques de soutien à certains secteurs de l'économie. En son sein, les experts sectoriels de la sous-direction des matériels de transport, de la mécanique et de l'énergie (SDTME) sont chargés du suivi et de l'évaluation des filières industrielles concernées par le crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV).

La direction générale des finances publiques (DGFiP) est chargée d'instruire les demandes d'agrément relatives au crédit d'impôt au titre de l'investissement dans l'industrie verte et, sur la base de l'avis de l'ADEME, elle est la seule administration responsable de la décision rendue au contribuable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-6 du code général de la fonction publique, des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et de l'article L. 103 du livre des procédures fiscales, les agents de la DGFiP sont tenus au secret professionnel pour toutes les informations recueillies à l'occasion de l'établissement de l'assiette, du contrôle, du recouvrement ou du contentieux des impôts, droits, taxes et redevances prévus au code général des impôts. Ils ne peuvent donc communiquer aucune donnée nominative tirée de votre demande d'agrément à la DGE du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Dans la mesure du possible, cette direction souhaiterait, pour exercer ses missions de suivi et d'évaluation, obtenir les données suivantes :

- dénomination et numéro SIREN de la société ;

- interlocuteur de la société et ses coordonnées ;
- branche d'activité/filière dans laquelle s'inscrit la demande de C3IV ;
- implantation géographique du projet (nom de la commune et code postal) ;
- montant de l'investissement envisagé.

Compte tenu de l'encadrement législatif précité, la DGFIP ne peut transmettre ces informations que si le contribuable l'y autorise de manière écrite et précise.

Un modèle de courrier figure ci-après pour celles des entreprises qui décident d'autoriser la transmission des informations mentionnées ci-dessus.

*

Modèle de courrier :

Je soussigné, [Nom et prénom], représentant légal de la société [Nom de la la société – numéro SIREN] demande que soit portée à la connaissance de la direction générale des entreprises (DGE) du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique l'existence de ma demande d'agrément.

J'autorise en outre le bureau des agréments et de l'animation des rescrits (bureau SJCF-3A) de la direction générale des finances publiques (DGFIP), service instructeur de ma demande, à communiquer à cette direction les informations suivantes :

- dénomination et numéro SIREN de la société ;*
- interlocuteur désigné et coordonnées (adresse / téléphone / courriel) de la société ;*
- branche d'activité/filière dans laquelle s'inscrit la demande de C3IV ;*
- implantation géographique du projet (nom de la commune et code postal) ;*
- montant de l'investissement envisagé.*

Enfin, je consens à être contacté par les services de la DGE concernant l'investissement pour lequel je sollicite un agrément auprès de la DGFIP.

Date et signature

Nom et prénom / représentant légal de la société